

NOUVELLE CLASSIFICATION THALES EN DERIVE

Les outils de la nouvelle classification donnaient l'opportunité pour la direction de s'intéresser au travail réel des salariés et de les impliquer dans une démarche de valorisation des compétences.

Par le biais de ses communications erronées, la direction veut faire croire que tous les salariés occupant un même emploi ont tous les mêmes missions.

LA CONVENTION COLLECTIVE EST CLAIRE SUR LE SUJET :

- Les fiches descriptives d'emploi doivent formaliser les contenus réels de travail au travers des activités significatives.
- La direction doit remettre en main propre les descriptifs d'emploi avant la cotation, aux salariés concernés pour consultation et amendements si besoin.



RAPPEL ACCORD DÉPLOIEMENT THALES :

"Afin de permettre au salarié de connaître la description de son emploi et aux fins de consultation, le manager lui remettra la fiche descriptive de son emploi au cours du second semestre 2023. »

La CFTD Thales dénonce les méthodes de la direction : les managers ne sont pas réellement soutenus et accompagnés.



1700 FICHES DESCRIPTIVES D'EMPLOI POUR 44000 SALARIÉS

Les salariés du Groupe ne sont pas consultés.
Le comité de pilotage au niveau du Groupe ne valide pas les fiches et n'a aucune possibilité d'action ; peu de ses remarques sont prises en compte.



La stratégie de Thales dans ce déploiement rend pratiquement impossible l'amendement des fiches descriptives d'emploi.

Les flexibilités et les spécificités ne sont pas prises en compte dans ce référentiel métiers.

CONTACTEZ LES ELUS CFDT POUR UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Nous conseillons à chaque salarié, dès qu'il aura eu connaissance de la fiche descriptive d'emploi à laquelle il sera rattaché, de signifier par écrit à la direction, les différences entre la fiche et le contenu réel de son emploi.

Face à cette situation, la CFDT Thales est prête à remettre en question sa signature de l'accord de déploiement et porter le dossier auprès des instances juridiques.

